



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 6 décembre 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 12 décembre 2016 à 18 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Jérôme BOIS.

Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Maria LAZZI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.

Etait absente : Mme Stéphanie LUSSIANA jusqu'à 18h45

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter la délibération n° 34 concernant la Mise en conformité de l'éclairage du stade Montmain – Demande de subvention qui sera rapportée par M. Hubert DIMASTROMATTEO après la délibération n°15

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- **De l'association des parents d'élèves de l'école du Chef-Lieu** pour le prêt de la salle pour la bourse aux skis.



- *De l'association France Palestine Solidarité pour le prêt de salle et le transport des vêtements par les services techniques lors de leur collecte de vêtement.*

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision du 22/11/2016 N° 2016-040 Rapporteur : M. Chevallier Michel	<i>Portant sur la maîtrise d'œuvre Secteur de Soney, enfouissement des réseaux, sécurisation des circulations et stationnements- Entreprise ABEST pour un montant de 22 896€TTC</i>
Décision du 25/11/2016 N° 2016-041 Rapporteur : M. Chevallier Michel	<i>Portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale de 1 000 000€</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 12 décembre 2016, elle s'élève à 188 K€

M. LE MAIRE informe que le rapport de l'activité 2015 de GRDF sur la commune d'Ugine.

Evénement familiaux – Décès :

M. LE MAIRE et le Conseil Municipal s'associent à la peine de la famille de M. Georges GACHET, père de M. Alain GACHET ancien agent communal, M. Georges CLAVEL, père de Mme Catherine CLAVEL conseillère municipale et M. Guy DESBIOLLES, ancien conseiller municipal.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 *Convention pour la mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion*

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La commune d'Ugine possède un fond d'archives important, qui est réparti dans quatre magasins. La ville possède un fonds ancien, composé notamment des archives d'Héry, qui ont une valeur historique, mais également par un fonds plus récent qui répond aux obligations légales de conservation.

Depuis 2008, des archivistes ont été mises à disposition par le Centre de Gestion. En collaboration avec nos services, cela a permis de procéder au récolement légal. Près de 7 000 boîtes d'archives ont été recensées. Le désengorgement des services a été enclenché par la destruction des documents, selon les procédures légales et par le versement des services aux archives.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette action avec les objectifs prioritaires suivants :

- Détermination des éliminations légales avec les services,
- Versement des services aux archives,
- Classement des archives du Centre social
- Classement du fonds ancien d'Héry
- Création d'un plan de classement électronique avec les services avec les services,
- Gestion des objets (tableaux...)
-

Pour ce faire, il est proposé de reconduire cette mission, en validant la convention de mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion.

Le coût estimé s'élève à 13 000 € pour une archiviste mise à disposition 60 jours en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

FINANCES

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°5 au budget principal de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°5 porte essentiellement sur un ajustement des crédits. Elle a été présentée en commission des finances le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 5	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 619 424,00	84 237,24	2 703 661,24		2 703 661,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 775 920,00		4 775 920,00		4 775 920,00
014	Atténuation de produits	187 000,00	21 131,00	208 131,00		208 131,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 358 775,00	16 000,00	1 374 775,00		1 374 775,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 800,00		9 800,00		9 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24	0,00	11 943 094,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	463 972,00		463 972,00		463 972,00
73	Impôts et Taxes	8 572 994,00		8 572 994,00		8 572 994,00
74	Dotations et Participations	1 040 500,00		1 040 500,00		1 040 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 637 700,00		1 637 700,00		1 637 700,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00		22 500,00		22 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	121 368,24	121 368,24		121 368,24
	Total recettes de fonctionnement	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24	0,00	11 943 094,24
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00	3 500,00	163 500,00		163 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	31 027,55	31 027,55		31 027,55
21	Immobilisations corporelles	1 179 000,00	-38 500,00	1 140 500,00		1 140 500,00
23	Immobilisations en cours	8 210 000,00	1 500 000,00	9 710 000,00		9 710 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participation	0,00	335 000,00	335 000,00		335 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	70 000,00	70 000,00		70 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	374 149,00	374 149,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	2 385 054,68	2 385 054,68		2 385 054,68
	Total dépenses d'investissement	10 584 000,00	4 288 582,23	14 872 582,23	374 149,00	15 246 731,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 203 000,00	1 192 500,00	3 395 500,00		3 395 500,00
13	Subventions d'investissement	2 525 300,00		2 525 300,00		2 525 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 222 293,00	3 065 054,68	6 287 347,68		6 287 347,68
23	Immobilisations en cours	12 800,00	31 027,55	43 827,55	-31 027,55	12 800,00
27	Autres immobilisations financières	36 800,00		36 800,00	31 027,55	67 827,55
021	Virement de la section de fonctionnement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	374 149,00	374 149,00
	Total recettes d'investissement	10 584 000,00	4 288 582,23	14 872 582,23	374 149,00	15 246 731,23

Délibération n°03 Décision modificative de crédits n°3 au budget annexe du Service de l'Eau

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits en fonctionnement. Elle a été présentée en commission des finances le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	130 800,00	1 582,05	132 382,05		132 382,05
012	Charges de personnel	180 900,00	6 100,00	187 000,00	2 000,00	189 000,00
014	Atténuation de produits	93 000,00	-6 100,00	86 900,00	-4 300,00	82 600,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00		5 100,00		5 100,00
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00	2 300,00	28 300,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
023	Virement à la section d'investissement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total dépenses de fonctionnement	685 000,00	1 582,05	686 582,05	0,00	686 582,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	678 000,00		678 000,00		678 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 582,05	1 582,05		1 582,05
	Total recettes de fonctionnement	685 000,00	1 582,05	686 582,05	0,00	686 582,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00		32 000,00	3 750,00	35 750,00
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00		83 000,00	-3 750,00	79 250,00
21	Immobilisations corporelles	170 000,00		170 000,00		170 000,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00		120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	134 990,07	134 990,07		134 990,07
	Total dépenses d'investissement	412 000,00	134 990,07	546 990,07	0,00	546 990,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	134 990,07	134 990,07		134 990,07
13	Subventions d'investissement	12 000,00		12 000,00		12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 800,00		155 800,00		155 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total recettes d'investissement	412 000,00	134 990,07	546 990,07	0,00	546 990,07

Délibération n°04 Décision modificative de crédits n°2 au budget principal du centre équestre

Rapporteur : M. Martial PERRIN

Cette décision modificative de crédits n°2 porte essentiellement sur un ajustement des crédits de fonctionnement. Elle a été présentée en commission des finances le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	55 930,00		55 930,00	8 000,00	63 930,00
012	Charges de personnel	96 270,00		96 270,00	-8 000,00	88 270,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	28 679,98	28 679,98		28 679,98
	Total dépenses de fonctionnement	152 200,00	0,00	180 879,98	0,00	180 879,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	140 950,00	18 679,98	159 629,98		159 629,98
74	Subventions d'exploitation	11 250,00	10 000,00	21 250,00		21 250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	152 200,00	28 679,98	180 879,98	0,00	180 879,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°3 au budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits en fonctionnement et investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	355 700,00	28 192,04	383 892,04	-2 000,00	381 892,04
012	Charges de personnel	300 400,00	34 500,00	334 900,00	2 000,00	336 900,00
023	Virement à la section d'investissement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 200,00	6 904,00	23 104,00		23 104,00
	Total dépenses de fonctionnement	706 000,00	69 596,04	775 596,04	0,00	775 596,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	26 000,00	7 300,00	33 300,00		33 300,00
70	Ventes de produits	680 000,00	27 200,00	707 200,00		707 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	35 096,04	35 096,04		35 096,04
	Total recettes de fonctionnement	706 000,00	69 596,04	775 596,04	0,00	775 596,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 900,00	71 904,00	121 804,00		121 804,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	49 900,00	76 904,00	126 804,00	0,00	126 804,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	70 000,00	70 000,00		70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 200,00	6 904,00	23 104,00		23 104,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
	Total recettes d'investissement	49 900,00	76 904,00	126 804,00	0,00	126 804,00

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°06 Budget primitif 2017 de la Commune

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 7 novembre 2016 et sur proposition de la commission des finances réunie le 1er décembre dernier, le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 871 650 €
- Section d'investissement : 7 695 000 €

Il est proposé de retirer la délibération n°7 du conseil municipal du 7 novembre 2016 relative aux taux des contributions directes locales pour l'année 2017.

Les taux maximums d'imposition applicables qui comprendront la part de la commune et celle de la communauté d'agglomération seront validés ultérieurement et respecteront les valeurs prises en compte dans le budget soit :

Taxe d'habitation	11,87 %
Foncier bâti	21,13 %
Foncier non-bâti	90,29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **retire la délibération n°7 du conseil municipal du 7 novembre 2016 relative aux taux des contributions directes locales pour l'année 2017**
- **approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus**

Délibération n°07 Budget primitif 2017 du service de l'Eau

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il y a lieu de voter le budget primitif 2017 du service de l'eau.

La commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2016 a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 723 000 €
- Section d'investissement : 454 000 €

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget, il est proposé :

- de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau à : 1.28 € HT.
- de fixer une part fixe à : 14.97 € HT par an.
- de rappeler la taxe Agence de l'eau à 0.29 € /m³

D'autre part, la location et l'entretien annuel des compteurs sont fixés comme suit :

Diam 15 mm	17.03 €
Diam 20 mm	18.56 €
Diam 25 mm	30.86 €
Diam 30 mm	35.46 €
Diam 40 mm	52.73 €
Diam 50 mm	70.01 €
Diam 60 mm simple	122.19 €
Diam 60 mm combiné	208.52 €
Diam 80 mm simple	139.00 €
Diam 80 mm combiné	278.06 €
Diam 100 mm simple	170.25 €
Diam 100 mm combiné	383.64 €
Diam 150 mm simple	205.23 €

Il convient également d'arrêter le montant de la location de bassin public à : 76.93 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS) :

- **approuve le budget du service de l'eau tel que présenté ci-dessus.**
- **fixe les tarifs cités ci-dessus aux conditions susmentionnées.**

Délibération n°08 Budget primitif 2017 du service de l'Assainissement
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il y a lieu de voter le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement.

La commission des Finances réunie le 1er décembre 2016 a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 423 000 €
- Section d'investissement : 1 094 000 €

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget, il est proposé :

- de fixer le taux de la redevance d'assainissement à : 1.05 € HT par m³.
- de fixer une part fixe à : 24.00 € HT par an.
- de rappeler la taxe Agence de l'Eau à 0.16 €/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS) :

- **approuve le budget du service de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.**
- **fixe les tarifs cités ci-dessus aux conditions susmentionnées.**

Délibération n°09 Budget primitif 2017 du Centre Equestre
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Il y a lieu de voter le budget primitif 2017 du Centre équestre.

La commission des Finances réunie le 1er décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 159 200 €
- Section d'investissement : 0 €

Dans le prolongement de la délibération n°10 du 7 novembre 2016 relative aux tarifs 2017, il convient de préciser pour le centre équestre :

- **Pension complète :**
Réduction de 5% pour le 3^{ème} cheval et réduction de 10% pour le 4^{ème} cheval
- **Travail cheval : 12€ la séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus**
- **approuve les modifications tarifaires du centre équestre**

Délibération n°10 Budget primitif 2017 de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Il y a lieu de voter le budget primitif 2017 de la Cuisine Centrale.

La commission des Finances réunie le 1er décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 795 000 €
- Section d'investissement : 100 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

Délibération n°11 Budget primitif 2017 du chauffage urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2017 du budget annexe du chauffage urbain.

La commission des Finances réunie le 1er décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 790 000 €
- Section d'investissement : 110 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

Délibération n°12 Rétrocession de la chambre funéraire

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 7 avril 2000, le Comité Syndical du SIVOM du Val d'Arly décidait de la rétrocession au franc symbolique de la chambre funéraire à la commune d'Ugine.

Par délibération n°10 du 2 mai 2000, le conseil municipal acceptait cette rétrocession.

Les écritures liées à cette opération n'ont jamais été enregistrées sur le budget principal de la commune.

Il convient donc d'enregistrer la rétrocession de la chambre funéraire d'ici le 31 décembre 2016 et d'émettre les écritures correspondantes, les crédits budgétaires étant prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'enregistrement de la rétrocession de la Chambre Funéraire d'ici le 31 décembre 2016.

Délibération n°13 Tarification des interventions du service des Eaux

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal fixait des tarifs pour les interventions du service des eaux.

Il convient de les actualiser comme ci-dessous :

INTERVENTION	PRIX € HT 2016	PRIX HT 2017
Un agent avec véhicule à l'heure	42.33	44.05 €
Un agent sans véhicule à l'heure	31.62	32.90 €
Manœuvre de vanne (le prix vaut pour 1 ou 2 manœuvres le même jour)	42.33	44.05 €
Ouverture / fermeture d'abonnement	15.00	16.00 €
Déplacement non justifié	42.33	44.05 €
Frais de rappel (nouveau)		4.00 €
Frais de mise en demeure (nouveau)		8.00 €

En cas de dégradation du matériel type compteur, ce matériel sera facturé à prix courant plus 10%.

La commission municipale « Cadre de Vie » réunie le décembre 2016 et la Commission des Finances du 1^{er} décembre ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°14 Facturation eau potable pour les logements communaux
Rapporteur : M. Philippe GARZON

La Commune d'Ugine est propriétaire d'appartements destinés à la location.

Ces appartements ne sont pas équipés de compteur individuel pour l'eau potable mais uniquement d'un compteur général desservant l'ensemble du bâtiment.

Actuellement, la consommation d'eau potable est facturée aux locataires sur la base d'un forfait unique.

Aujourd'hui, il est nécessaire pour chaque logement de définir la consommation d'eau potable en fonction du nombre de personnes occupants les lieux et d'intégrer cette facturation aux charges locatives.

Le calcul sera basé sur la consommation domestique moyenne par usager soit 40m³/an par adulte et 18m³/an par enfant.

Lors du départ du logement, la facture de solde s'effectuera au prorata de la présence dans le logement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **approuve la mise en place de la facturation d'eau potable dans les charges locatives,**
- **autorise M. Le Maire à signer les avenants au contrat d'occupation à titre précaire et révocable.**

Délibération n°15 Subventions aux associations

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article 6574 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant des subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations :

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Mustapha HADDOU et M. Martial PERRIN quittent la séance.

➤ Pour l'Amicale Laïque :

- section culture la subvention prévue est de 8 500 €

- section gymnastique la subvention prévue est de 7 899 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les subventions aux différentes sections de l'Amicale laïque.

Mme Christiane GERANI et Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE quittent la séance.

➤ Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention au Comité de Jumelage.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE rejoignent la séance.

M. Gérard RUFFIER-MONET quitte la séance.

➤ Pour l'Association des Anciens Combattants d'Ugine, la subvention prévue est de 545 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ugine.

M. Gérard RUFFIER-MONET rejoint la séance.

Mme Christiane GERANI quitte la séance.

- Pour l'Echo du Mont-Charvin, la subvention prévue est de 6 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.

Mme Christiane GERANI rejoint la séance.

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance.

- Pour l'ASU Football, la subvention prévue est 28 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'ASU Football.

M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance.

M. Jean-Pierre PLAISANCE quitte la séance.

- Pour Ugine Montagne, la subvention prévue est de 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Montagne.

M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mustapha HADDOU et M. Martial PERRIN rejoignent la séance.

Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI et Jérôme BOIS quittent la séance.

- Pour l'Office du Tourisme, la subvention prévue est de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Office de Tourisme.

Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI et Jérôme BOIS rejoignent la séance.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Marie-Thérèse GUILLON et M. Jérôme Bois quittent la séance.

- Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 132 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'OMCS.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Marie-Thérèse GUILLON et M. Jérôme Bois rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET et Mme Agnès CREPY quittent la séance.

- Pour le FAT, la subvention prévue est de 79 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention au FAT.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET et Mme Agnès CREPY rejoignent la séance.

Mme Agnès CREPY quitte la séance

- Pour l'association TakaJoué, la subvention prévue est 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association TakaJoué.

Mme Agnès CREPY rejoint la séance

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°34 Mise en conformité de l'éclairage du stade Montmain – Demande de subvention

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles pour la mise en conformité du stade de l'éclairage du stade Montmain.

Cette mise en conformité n'a pas pu être réalisée depuis 2015, il est donc nécessaire de demander à nouveau des aides financières.

Le stade Montmain, propriété de la Ville d'Ugine, possède aujourd'hui un éclairage composé de 4 projecteurs de 2000 W positionnés sur chacun des 4 poteaux, soit 16 projecteurs au total.

Les essais effectués par les responsables du District de Savoie mettent en évidence un éclairage insuffisant pour la catégorie E5.

Afin de permettre l'homologation de l'éclairage du stade, il est proposé de réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires.

Aussi, il convient de rechercher les aides financières les plus élevées possibles en coordination avec le Football Club d'Ugine auprès de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département, et la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***valide le principe de cette opération,***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional, de l'Etat, de la Fédération Française de Football et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte affère***

Délibération n°16 Acquisition d'une propriété située Route d'Annecy appartenant à Mme FAVERO Yvonne

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Mme FAVERO Yvonne a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de sa propriété cadastrée section D n° 2034 située 1021, route d'Annecy, au prix de 50 000 €.

Ce bien d'une surface totale de 169 m² sur lequel est édifié un bâtiment d'une surface de 104 m² est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de ce bien la Municipalité est favorable à l'acquisition de ce bien au prix de 50 000 €.

Ces locaux sont occupés par la Sarl BEAUFILS pour son activité de boulangerie/pâtisserie dans le cadre d'un bail de location d'une durée de neuf ans qui ont commencé à courir le 1^{er} avril 2016 et moyennant un loyer annuel de 9 550 €. Aussi, la Sarl BEAUFILS deviendra locataire de la Commune à compter de la date d'achat du bien par cette dernière et dans les mêmes conditions que précédemment.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la vente du bien précité aux conditions susmentionnées,***
- ***accepte la location du bien à la Sarl BEAUFILS dans les conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°17 Vente à M. et Mme FRANQUINE Hervé d'une bande de terrain située au lieu-dit le Villard

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 11 février 2013 le Conseil Municipal approuvait la vente à Mme HAINOZ Denise d'une bande de terrain communal jouxtant sa maison située au lieu-dit « Le Villard ».

Mme HAINOZ n'avait finalement pas donné suite et sa maison est aujourd'hui vendue.

M. et Mme FRANQUINE Hervé, nouveaux propriétaires de cette dernière ont, à leur tour, fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir cette bande de 4,20 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section E n° 845 soit une surface de 80 m² environ.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ce bien au prix de 48 € le m² soit un montant de 3 888 €, conformément à l'avis du Service France Domaine.

Ce terrain est situé en zone UDa au Plan Local d'Urbanisme.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la vente du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou à défaut Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°18 Mise en place d'une convention pluriannuelle au bénéfice de M. MOUCHELET Mickael

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur TEYPAZ Noel située à « L'Etrepet ».

Une partie des terrains concernés faisait l'objet d'un bail à ferme, soumis au statut de fermage, au profit de M. MOUCHELET Mickael.

Aujourd'hui il convient de concrétiser administrativement nos accords par la mise en place d'une convention pluriannuelle de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien de la parcelle cadastrée section L n° 1478 pour une surface de 6ha 50a.

Monsieur MOUCHELET exploite aussi des parcelles communales, sises à « La Vouille », pour une surface exploitable de 2ha 50a.

Aussi, il convient de rajouter dans la convention, les parcelles cadastrées section L n° 1259 et 1263.

La convention pluriannuelle est arrêtée à la valeur de 80€, pour une surface totale de 9ha. Celle-ci sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages du Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'une convention pluriannuelle avec Monsieur MOUCHELET Mickael.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°19 Restructuration du quartier du CLOS : Abandon du projet par la SEM4V, reprise des études

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

D'un commun accord, la Commune d'UGINE et l'OPH avait sollicité la SEM4V pour lancer l'étude de restructuration du quartier du clos.

La SEM4V a réalisé les premières études jusqu'à la phase APS qui montre un investissement global d'environ 20 000 000€ HT pour restructurer l'ensemble du patrimoine OPH et réaliser les constructions sur le tènement de la Commune.

Compte tenu du coût estimé pour cette opération, la SEM 4 V ne peut en assumer seule l'investissement financier ; elle souhaite se retirer du projet.

Face aux difficultés sus-évoquées, il est opportun pour la Commune de reprendre les études qui serviront à la SEMCODA, acquéreur du foncier de la ville.

En effet, le projet tel qu'il est prévu aujourd'hui n'a pas la nécessité d'être remis en cause car il répond aux objectifs fixés sur le territoire pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine OPH et densifier le secteur conformément aux règles du SCOT en vigueur.

Seront répercutés à la Commune, le coût des études et les frais généraux engagés pour un montant maximum de 73 000.00 € HT.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

M. LE MAIRE, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à M. LE MAIRE, M. Philippe GARZON, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Thierry LAURENT, M. Hubert DIMASTROMATTEO, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Jérôme BOIS, administrateurs de la SEM4V ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet ci-dessus et autoriser la Commune à le reprendre aux conditions sus-mentionnées.**
- **valide le remboursement des études et frais généraux d'un montant maximum de 73 000€ HT à la SEM4V relatif à la partie incombant à la ville.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°20 Restructuration de l'ancienne école de Soney en logements, création d'une salle communale – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 06 juin 2016, le conseil municipal approuvait la reprise du dossier de restructuration de l'ancienne école de Soney en logements avec création d'une salle communale.

Aujourd'hui, il convient de procéder aux travaux d'aménagement pour mener ce projet à son terme. L'opération est divisée en 15 lots.

Lot n°01	DECONTAMINATION (Amiante & Plomb)
Lot n°02	TERRASSEMENT/VRD
Lot n°03	GROS ŒUVRE
Lot n°04	COUVERTURE
Lot n°05	ETANCHEITE
Lot n°06	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
Lot n°07	MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°08	CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFONDS
Lot n°09	CARRELAGES/FAIENCES
Lot n°10	REVETEMENTS DE SOLS COLLES
Lot n°11	PEINTURES INTERIEURES
Lot n°12	PEINTURES DE FACADES/ENDUITS
Lot n°13	SERRURERIE/MENUISERIES METALLIQUES
Lot n°14	ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES
Lot n°15	CHAUFFAGE/VENTILATION/SANITAIRE

Aussi, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 25/07/2015 et à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016, le 08 janvier 2016, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 1^{er} décembre 2016.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Lot n°1 – DECONTAMINATION (Amiante & Plomb):

Société RTP pour un montant maximum de 15 890 €

Lot n°2 – TERRASSEMENT/VRD:

Pour un montant maximum de 62 000€

Lot n°3 – GROS ŒUVRE :

AB Maçonnerie pour un montant maximum de 221 625€

Lot n°4 – COUVERTURE :

Entreprise Paul GIGUET pour un montant maximum de 113 445€

Lot n°5 – ETANCHEITE :

Société Moderne Etanchéité pour un montant maximum de 13 397.50 €

Lot n°6 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS :

Pour un montant maximum de 62 460€

Lot n°7 – MENUISERIES INTERIEURES :

Pour un montant maximum de 15 200€

Lot n°8 – CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFONDS :

Pour un montant maximum de 62 555.31€

Lot n°9 – CARRELAGES/FAIENCES :

Société MIGNOLA pour un montant maximum de 16 400€

Lot n°10 – REVETEMENTS DE SOLS COLLES :

Société MIGNOLA pour un montant maximum de 18 500€

Lot n°11 – PEINTURES INTERIEURES :

Pour un montant maximum de 19 000€

Lot n°12 – PEINTURES DE FACADES/ENDUITS :

Pour un montant maximum de 29 040 €

Lot n°13– SERRURERIE/MENUISERIES METALLIQUES :

Société FERRARIS pour un montant maximum de 24 436.40€

Lot n°14 – ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES :

Société RICHIERO pour un montant maximum de 58 746.41€

Lot n°15 – CHAUFFAGE/VENTILATION/SANITAIRE :

Pour un montant maximum de 86 215 €

La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de restructuration de l'ancienne école de Soney et création d'une salle communale aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°21 Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU SCOT ARLYSERE du 9 mai 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSERE HAUT VAL D'ARLY,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ugine approuvé le 17 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2015 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs de cette dernière et définissant les modalités de concertation,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2016 en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n° 2016-ARA-DUPP-00096 du 27 juillet 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, arrêtant que le dossier de révision allégée n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2016, arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'Urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2016,

Vu la décision n° E16000264/38 en date du 6 septembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. LAMBRET Philippe comme commissaire enquêteur titulaire et M. COQUARD Alain comme commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté d'enquête publique n° 2016-221 en date du 9 septembre 2016,

Vu l'enquête publique effectuée du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus,

Vu le registre d'enquête publique sur lequel ont été consignées les observations du public,

Vu les courriers du public transmis au commissaire enquêteur et versés audit registre,

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prise en compte dans le dossier d'approbation des recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations, le rapport et les conclusions ont été examinés et des modifications mineures ont été apportées au document portant notamment sur les avis des Personnes Publiques Associées et les recommandations du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve:

- ***approuve la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier annexé,***
- ***dit que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :***
 - ***d'un affichage en mairie durant 1 mois***
 - ***d'une mention spéciale dans 1 journal local diffusé dans le Département : le Dauphiné Libéré***
- ***précise que le dossier approuvé de révision allégée n° 1 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la Mairie d'Ugine aux jours et heures habituels d'ouverture***
- ***indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités à cet effet***

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°22 Autorisation de recours au service civique Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244) – valeur mensuelle au 1^{er} janvier 2017 : 107,03 euros.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **autorise M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

Délibération n°23 Création suivie de suppression de poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – catégorie C – à temps non complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Pour des raisons personnelles, un agent sollicite une diminution de la durée hebdomadaire de son poste de 28 heures à 18 heures hebdomadaires.

Aussi, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires et de supprimer un poste de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

Les membres du comité technique ont été consultés le 24 novembre 2016.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires,***
- ***supprime un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°24 Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les agents peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

La Ville d'Ugine a dans ses effectifs un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe susceptible d'exécuter des fonctions d'assistante administrative au sein du CCAS d'Ugine.

Il est proposé que cet agent soit mis à disposition du CCAS d'Ugine pour une durée de six mois renouvelable, à hauteur de 10.50 heures hebdomadaires (30%).

Pour cela, il convient d'établir la convention afin de prévoir les conditions notamment celles de remboursement, entre le CCAS d'Ugine des frais inhérents.

L'agent a donné son accord pour être mis à disposition du CCAS d'Ugine.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition d'un agent au CCAS d'Ugine selon les conditions ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Délibération n°25 Régime indemnitaire du personnel de la ville d'Ugine prenant en compte la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les différents textes cités en annexe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire rappelle tout d'abord le dispositif actuel qui avait été délibéré lors du conseil municipal du 14 mars 2011.

En effet, la Collectivité avait souhaité engager une réflexion concertée portant sur la modernisation du régime indemnitaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP dans les mêmes conditions d'attribution que celles définies dans la délibération évoquée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la démarche d'harmonisation sur le territoire de l'agglomération.

A savoir que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ces notions sont déjà prises en compte dans le régime indemnitaire appliqué actuellement au personnel de la ville et du CCAS d'Ugine.

La collectivité avait proposé une part fixe garantissant une base de régime indemnitaire et une part variable permettant notamment de prendre en compte l'engagement des agents dans la qualité du service public rendu aux Uginois.

En effet, le régime indemnitaire mise en œuvre à la ville d'Ugine compense les efforts régulièrement accomplis par les agents au-delà des exigences du poste occupé et est fondé sur le niveau de responsabilité et la manière de servir.

La collectivité souhaite donc maintenir son dispositif proche du nouveau régime indemnitaire.

Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire s'applique aux agents permanents de catégorie A, B et C, titulaires et stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps non complet ou partiel calculé au prorata de leur temps de travail.

Par ailleurs, le régime indemnitaire ne sera pas attribué aux stagiaires écoles, aux emplois d'été, aux animateurs du salon du jouet, aux vacataires, aux intérimaires, aux apprentis et aux contrats aidés (contrats de droit privé).

Le principe organisationnel :

Cinq niveaux dans l'organisation des services ont été déterminés :

- La fonction de cadre de direction,
- La fonction de responsable de service,
- La fonction d'adjoint au responsable de service ou de responsable d'équipe,
- La fonction d'adjoint ou de responsable de secteur ou agent ayant une expertise,
- La fonction d'agent d'application.

La répartition part fixe / part variable :

La part fixe est déterminée par le niveau de responsabilité. Elle dépend de la fonction exercée et de sa place dans l'organisation des services, référencées dans la fiche de poste de l'agent et l'organigramme.

La part variable dépend de la manière de servir appréciée objectivement sur des critères professionnels (compétences, comportement et résultats) en lien avec l'évaluation annuelle. De plus, la part variable permet de réduire l'écart entre le grade détenu et la fonction exercée qui a vocation à être corrigé par le déroulement de carrière.

Niveau organisationnel	Part fixe (PF)	Part variable PV)
Cadre de direction	20 %	80 %
Responsable de service	30 %	70 %
Adjoint au responsable de service ou Responsable d'équipe	40 %	60 %
Adjoint, responsable de secteur, Agent ayant une expertise	50 %	50 %
Agent d'application	60 %	40 %

Cette répartition s'adapte sur les deux parts citées soit l'IFSE et le complément indemnitaire.

▪ **Les montants :**

Niveau organisationnel	Montant brut mensuel PF + PV	Soit répartition suivante PF et PV :
Cadre de direction	1200 €	PF = 240 € PV comprise entre 0 € et 960 €
Responsable de service	800 €	PF = 240 € PV comprise entre 0 € et 560 €
Adjoint au Responsable de service, Responsable d'équipe	550 €	PF = 220 € PV comprise entre 0 € et 330 €
Adjoint, responsable de secteur, agent ayant une expertise	350 €	PF = 175 € PV comprise entre 0 € et 175 €
Agent d'application	165 €	PF = 99 € PV comprise entre 0 € et 66 €

Ces montants s'appliquent dans la limite des plafonds légaux pour chaque grade.

Pour ce qui est de la police municipale, tenant compte des dispositions spécifiques des textes législatifs (loi n°96-1093 du 16 décembre 1996) et réglementaires (décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000) les concernant, qui sont dérogatoires au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale et tenant compte de leurs fonctions spécifiques, il vous est proposé d'appliquer le dispositif suivant :

- Application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions prévue par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 à hauteur maximum de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent pour le cadre d'emplois de chef de service de police (22% en dessous de l'IB 380) et de 18% pour le cadre d'emplois des agents de police.

Ces pourcentages s'appliquent pour les agents exerçant réellement une fonction de police municipale.

Ces taux intègrent également une part fixe et une part variable. Cette dernière est attribuée ou non appliquée dans les mêmes dispositifs que les autres personnels, tels qu'énoncés.

▪ **Les conditions de versement :**

Le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas :

- D'absences injustifiées et de service non fait,
- De décharges de fonction personnelle,
- De congé statutaire sans traitement : parental, disponibilité...,

Le versement du régime indemnitaire (Part fixe et part variable) est mensualisé et proratisé en fonction du temps de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de changement de fonctions ou d'emploi et lors de chaque évaluation annuelle.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

▪ **L'attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Elle sera notamment appréciée en fonction des éléments de la fiche de poste, la fiche d'entretien annuel d'activité et de la fiche d'appréciation de l'agent.

▪ **Les autres dispositions :**

Ce régime indemnitaire, propre à notre collectivité, s'appuiera, dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP, et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Ainsi les indemnités rappelées en annexe et ayant une existence légale au 1^{er} janvier 2017, sont confirmées comme instituées dans la collectivité entre 0 et leur plafond maximum, pour autant qu'elles alimentent le dispositif spécifique à la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et dans le respect des textes et notamment de l'article 88, alinéa 1^{er}, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans le cadre spécifique du dispositif de la collectivité et pour renforcer son équité, il est convenu par l'assemblée délibérante, qu'il intégrera toutes nouvelles dispositions concernant les régimes indemnitaires des fonctions publiques.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***instaure le régime indemnitaire pour le personnel de la ville d'Ugine dans les conditions indiquées ci-dessus dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires définis respecte strictement les plafonds autorisés, actuels et futurs, dans l'application du principe de parité avec l'Etat,***
- ***prévoit la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de***

la loi du 26 janvier 1984, qu'ils avaient obtenu avant le dispositif retenu dans la délibération du 14 mars 2011,

- **confirme que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°26 Autorisations Spéciales d'Absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux.

Aussi, il appartient à chaque collectivité de définir, après avis du comité technique, leur propre régime par référence aux circulaires ministérielles.

A ce titre, la ville d'Ugine a délibéré le 5 novembre 2012 le nombre de jours pouvant être octroyés aux agents en cas d'événements familiaux.

Néanmoins, la collectivité souhaite se conformer à la réglementation prévue dans une note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 Août 1982 et la circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20 juillet 1982 pour les autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

L'agent peut bénéficier de cette autorisation d'absence rémunérée pour :

- soigner un enfant malade,
- ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Elle peut être accordée par journée ou demi-journée mais elle ne constitue pas un droit pour les agents. Aussi, elle peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

La demande doit être faite le matin même de l'absence auprès du responsable hiérarchique direct.

Son octroi est lié à la condition d'activité. Elle n'a lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle qu'elle est accordée au moment de l'évènement et ne peut être ni reportée, ni accordée pendant un congé annuel, ni récupérée.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité :

- l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels,
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif.

La réglementation prévoit l'octroi de 6 jours, quel que soit le nombre d'enfants (Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour). La collectivité souhaite donc l'appliquer en ses termes.

Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Aucun report ne peut être effectué l'année suivante.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Ce nombre de jours peut être doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Dans ces 3 cas, il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, carte de demandeur d'emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Elle reste accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus mais sans limite d'âge pour les handicapés.

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Si les autorisations susceptibles d'être accordées à la famille ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante.

La consultation médicale programmée d'un enfant, même si elle nécessite la présence d'un parent, ne peut être prise en compte dans le cadre d'une absence pour "enfant malade". En effet, le fait d'accompagner un enfant lors d'une consultation médicale ne présente pas, comme la maladie, un caractère de soudaineté justifiant l'attribution du congé "enfant malade".

Les dispositions de la délibération du 5 novembre 2012 prévues pour les événements familiaux liés aux décès et aux mariages restent inchangées.

Les membres du comité technique ont été consultés le 24 novembre 2016.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS) accorde pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°27 Fixation du tarif repas pour le personnel de la ville d'Ugine

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

A titre expérimental pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et au titre de l'action sociale mise en œuvre auprès des agents de la ville d'Ugine, il convient de fixer un tarif préférentiel et unique pour les repas pris par le personnel élaborés par la cuisine centrale et livrés au centre technique municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'élève à 5.50 € pour un repas complet (Entrée, plat chaud, fromage, dessert).

Ce tarif ne concerne pas les agents travaillant dans les restaurants scolaires pendant la pause méridienne.

Les membres du comité technique ont été consultés le 24 novembre 2016.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête comme indiqué ci-dessus le tarif repas selon les conditions suivantes.

Délibération n°28 Tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il appartient à l'organe délibérant de la Ville d'Ugine, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le tableau des emplois permanents de la Ville d'Ugine ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2017,***
- ***Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°29 Soutien à la pratique culturelle et sportive

Rapporteur : M. Jamel BOUVHEHAM

Par délibération n° 30 du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux enfants et aux jeunes Uginois de moins de 15 ans.

Dans ce cadre, la Ville d'Ugine a été destinataire des états détaillés des « déductions » de cotisations accordées par les associations ou structures d'Ugine, dans la limite de 20 € maximum par an et par enfants ou jeunes de moins de 15 ans.

Il convient donc de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les associations ou structures d'Ugine selon le tableau joint.

La Commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 5 décembre 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les montants des subventions aux associations et structures sollicités dans le cadre du soutien à la pratique culturelle et sportive, selon le tableau ci-joint.

Délibération n°30 Convention avec le Docteur BOIVIN – concours d'un médecin référent pour le Multi-accueil

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoit dans son article R.2324-39 le concours d'un médecin référent pour assurer des missions de prévention, de formation du personnel, d'appui dans toute action impliquant la santé des enfants accueillis.

Pour répondre à cette obligation, le Multi-accueil d'Ugine fait appel au Docteur Jean-Emmanuel BOIVIN.

Pour ces missions, le médecin référent désigné sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire, sur présentation d'une facture.

Il convient de formaliser ces engagements par voie de conventionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention annexée***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce sujet.***

Délibération n°31 Evolution des formules d'accueil et tarification 2017 CLSH

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

L'analyse de la fréquentation du CLSH en 2016 et l'évolution des attentes et modes d'utilisation du CLSH par les familles amènent à une révision complète des modes d'inscription.

Pour répondre aux besoins et attentes des familles, l'organisation des modes d'accueil des enfants et la tarification des formules sont révisés en globalité.

Pour rappel, le CLSH peut accueillir jusqu'à 60 enfants, de 3 à 11 ans, par jour en période périscolaire (le mercredi) et en période extrascolaire (vacances scolaires).

Le CLSH est une structure éducative répondant aux besoins de mode de garde des familles. Le projet pédagogique de la structure est basé sur un travail éducatif animé par une équipe de professionnels et en cohérence avec les orientations du projet du pôle service à la population. Les évolutions à compter du 3 janvier 2017 :

A - Période de vacances scolaires**1-Evolution de la formule d'accueil en demi-journée**

Au vu des modes de consommations des familles, il est prévu de supprimer la formule demi-journée avec repas mais de maintenir la formule demi-journée sans repas et de privilégier l'inscription à la journée pour être en cohérence avec le projet de journées thématiques.

2-Valorisation des journées sorties

Pour garantir une cohérence tarifaire, au vu des coûts des activités sortie (transports et encadrement), il est proposé l'application d'une majoration unique de 2€ sur la journée sortie.

B - Pour toute période (mercredis + vacances scolaires)**1-Développer la formule « famille » -10% sur la facture CLSH à partir du 2^e enfant**

>Proposition d'étendre cette formule si 2^e enfant inscrit dans les services Multi-accueil ou Secteur Jeunesse.

2-Etendre la durée des périodes d'inscription

Actuellement, la période d'inscription est ouverte pour 3 à 4 semaines pour les ugiinois et 1 à 2 semaines pour les extérieurs, selon calendrier.

C-Grille tarifaire 2017 :**Période scolaire – les mercredis**

Tarif des mercredis		Tarif 1er enfant	
		1/2 journée sans repas	½ journée avec repas
UGINOIS			
QF1	moins de 479,99	3,63 €	6,12 €
QF2	De 480 à 589,99	4,76 €	7,72 €
QF3	De 590 à 701,99	5,95 €	9,47 €
QF4	De 702 à 1199,99	7,58 €	11,62 €
QF5	Plus de 1200	8,87 €	13,53 €

EXTERIEURS			
QF1	moins de 479,99	10,93 €	17,82 €
QF2	De 480 à 589,99	11,31 €	18,26 €
QF3	De 590 à 701,99	11,69 €	18,66 €
QF4	De 702 à 1199,99	12,07 €	19,07 €
QF5	Plus de 1200	12,44 €	19,54 €

Formules d'accueil :

>Demi-journée avec repas (repas fournit par la cuisine centrale)

>Demi-journée sans repas

Période de vacances scolaires

Tarifs des vacances scolaires		Tarif 1er enfant*			
		1/2 journée sans repas	Forfait journée avec repas **	Forfait semaine avec repas (majoration sortie incluse)	Nuitée
UGINOIS					
QF1	moins de 479,99	3,63 €	7,26 €	32,91 €	10,72 €
QF2	De 480 à 589,99	4,76 €	9,52 €	42,18 €	17,17 €
QF3	De 590 à 701,99	5,95 €	11,90 €	52,79 €	18,21 €
QF4	De 702 à 1199,99	7,58 €	15,16 €	62,97 €	19,25 €
QF5	Plus de 1200	8,87 €	17,74 €	73,09 €	20,29 €
EXTERIEURS					
QF1	moins de 479,99	10,93 €	21,86 €	105,37 €	21,65 €
QF2	De 480 à 589,99	11,31 €	22,62 €	107,56 €	22,82 €
QF3	De 590 à 701,99	11,69 €	23,38 €	111,97 €	23,88 €
QF4	De 702 à 1199,99	12,07 €	24,14 €	116,39 €	26,00 €
QF5	Plus de 1200	12,44 €	24,88 €	120,81 €	27,06 €

*Avantage -10% du tarif 1^{er} enfant à partir du 2^e enfant inscrit d'une même famille, ou 2^e enfant inscrit dans un service Petite Enfance ou Jeunesse de la Ville (Multi-accueil ; Secteur Jeunesse).

**Pour les journées « sortie » nécessitant le déplacement des enfants en dehors de la structure, une majoration de 2€ sera appliquée au tarif journée. Le repas devra être fourni par les familles

D- Modification du Règlement Intérieur :

Pour la mise en application de ces évolutions au 1^{er} janvier 2017, et garantir le respect du fonctionnement du CLSH, le Règlement Intérieur est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions d'évolution de l'accueil des enfants au CLSH, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et le règlement Intérieur modifié applicable au 1^{er} janvier 2017

DIVERS

Délibération n°32 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, relative à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail situés en zone touristique et dérogation sur décision du Maire ;

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-25-4 du code du travail, qui indique que « Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation. » ;

Vu la demande des commerces de détail alimentaire d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2017 des dimanches suivants :

- Dimanche 30 avril 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

La décision de M. le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017 sur la commune d'Ugine aux dates citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY et M. Jérôme BOIS) émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017 aux dimanche 30 avril, dimanche 24 décembre et dimanche 31 décembre.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°33 Modalités de rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Ugine à la CoRAL

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Vu l'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitat, modifié par l'article 59 (V) de la loi ALUR, qui précise que dès lors que la commune à laquelle l'Office Public de l'Habitat (OPH) est rattaché, est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, l'OPH ne peut être rattaché à cette commune.

Lors du Conseil municipal du 7 novembre une délibération de principe a donc été prise afin d'entériner le rattachement de l'OPH à L'EPCI qui dispose de la compétence habitat au 1^{er} janvier 2017.

L'OPH a été créé en 1926 entre la commune et les aciéries pour répondre aux besoins en logement des salariés de l'usine.

A ce jour, cette volonté de pouvoir proposer des logements adaptés et répondant aux besoins d'une population ouvrière a toujours été maintenue.

Cet objectif explique notamment des montants de loyers existants inférieurs de l'ordre de 30% au marché du logement social.

Le dynamisme industriel de la commune est intimement lié à l'existence de l'OPH d'Ugine et, la ville dans la continuité souhaite pouvoir être associée à toute évolution de sa gouvernance.

Considérant ces éléments, il est proposé en annexe l'adoption d'une charte qui sera adressée à la Communauté d'agglomération et qui devra figurer dans tout transfert éventuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les modalités de rattachement de l'OPH d'Ugine à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017.**
- **autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.**

E - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Michel CHEVALLIER indique que la chaufferie bois est terminée et fonctionne, quelques secteurs du réseau doivent être finalisés : secteur de la place du Val d'Arly, Chef-Lieu (église, copropriété des campanules et la Sélive), La Montagnettes et le Clos.

M. Michel CHEVALLIER informe que ces travaux devraient être terminés début avril.

M. Michel CHEVALLIER précise que la fumée se dégageant de la chaufferie est de la vapeur d'eau.

M. LE MAIRE indique que des mesures sont réalisées comme s'y est engagée la commune et regrette encore que le voisinage n'est pas souhaité réaliser des mesures dans leur cheminée en amont afin de pouvoir établir un comparatif.

M. LE MAIRE informe qu'une commission de suivi sera mise en place d'ici mars.

2/Mme Vanessa PUT-DE GIULI fait un point sur le périscolaire :

- 345 repas sont servis en moyenne par jour dont 33 sans viande.
- 267 enfants inscrits en moyenne par jour au Temps d'Activités Périscolaires
- Depuis septembre, un planning prévisionnel des activités des TAP a été mis en place à la demande des parents et du matériel et jeux ont été achetés.

Mme Vanessa PUT-DE GIULI explique les systèmes mis en place pour le suivi du comportement de l'enfant : permis à points en élémentaire et collecteur d'étoiles en maternelle pour le restaurant scolaire.

3/M. Jérôme BOIS interroge sur la remise en état des routes sur la commune.

M. Le Maire indique que cela est prévu et que les travaux se feront progressivement.

4/Mme Agnès CREPY demande si les travaux réalisés sur la route d'Héry en ce moment sont relatifs aux arbres dangereux.

M. Le Maire informe que c'est une reprise de la route par le Conseil Départemental et non les travaux d'élagage.

M. Le Maire indique que la commune est en attente de participation de certains propriétaires afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre et que les travaux devraient commencer mi-janvier/début février.

M. Hubert DIMASTROMATTEO indique que malgré les actions menées par la commune afin de faciliter ces travaux pour les propriétaires, 50% d'entre eux souhaitent réalisés ceux-ci par eux même.

Mme Agnès CREPY souhaite savoir si la commune ne peut pas tout de même agir au vu de la dangerosité.

M. Le Maire indique que étant des propriétés privées la commune ne peut agir sans l'accord des propriétaires.

5/M. Le Maire rappelle que la traditionnelle remise de cadeaux aux administrés aura lieu le vendredi 23 décembre de 16h à 20h place du monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h20

Ugine le 16 décembre 2016,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 16 décembre 2016 au 31 janvier 2017